

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Dr Richard LORION, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et L.713-9 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion en date du 14 mai 2019 portant élection de Monsieur Richard LORION, Maître de conférences, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de la Réunion à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Richard LORION, Maître de conférences, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Institut Universitaire de Technologie (IUT).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Richard LORION, Maître de conférences, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégant,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Pour information

Actes budgétaires relevant de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur secondaire de droit

Vu les articles L.713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Dans la limite de leurs attributions, délégations peuvent être données par Monsieur Richard LORION, Maître de conférences, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), aux agents publics placés sous son autorité, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT).

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**